

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### COMMUNE ABLEIGES

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante il se rapporte. Le compte administratif doit être voté après que le conseil municipal s'est prononcé sur le compte de gestion.

- Le compte administratif 2021 a été voté le avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (transport scolaire entre le bourg et le hameau, cantine, garderie-étude, centres de loisirs, terrain de sport stabilisé, cours de tennis, bibliothèque, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 933 827.25 €, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit 83 729.00 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 901 246.65 €**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2021 cet écart était de 116 309.60 € (1 017 556.25 – 901 246.65).

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (montant DGF montant 2019 : 79 755 €, montant 2020 : 78 723 €, montant 2021 : 75 800.00 €).

En 2021, le gouvernement a alloué à la commune une dotation « perte subie en 2020 » de : 21 687.00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant 2019 : 354 883 €, montant 2020 : 362 893 €, montant 2021 : 380 928.00)
- Les dotations versées par l'Etat (DGF)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (revenus des immeubles, concessions, services périscolaires, autres prestations de services...

**b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement :**

<b>Dépenses 2021</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes 2021</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	213 807.92 €	<b>Excédent antérieur reporté (002)</b>	<b>83 729.00 €</b>
Dépenses de personnel	328 514.04 €	Recettes des services	63 506.82 €
Autres dépenses de gestion courante	100 965.94 €	Impôts et taxes	478 973.73 €
Dépenses financières	7 822.07 €	Dotations et participations	169 779.76 €
Dépenses exceptionnelles	2 165.61 €	Autres recettes de gestion courante	59 269.13 €
Autres dépenses (atténuations de produits)	104 602.00 €	Recettes exceptionnelles	146 392.91 €
Dépenses imprévues	-	Recettes financières	2.52 €
Dotations aux provisions	128.07 €	Autres recettes (atténuations de charges)	15 902.38 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>758 005.65</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 017 556.25 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	143 241.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Virement à la section d'investissement	-		
<b>Total général</b>	<b>901 246.65 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 017 556.25 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 avec une hausse de 5 % :

- *concernant les ménages*

- . Taxe foncière sur le bâti : 25.90 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 31.87 %

#### \* Information sur la taxe foncière sur le bâti :

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2021 s'élève à 478 973.73 €.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élève à : 169 779.73 €

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du chauffage, réhabilitation électrique des bâtiments, rénovation du patrimoine, réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses 2021	Montant	Recettes 2021	Montant
		<b>Solde d'exécution reportée (001)</b>	<b>164 841.32 €</b>
Remboursement d'emprunts	26 496.38 €	FCTVA	5 962.22 €
Subventions d'équipement	-	Cessions d'immobilisations	-
Terrains nus (immo.corporelles) 21	5 721.00 €	Taxe aménagement	8 501.08 €

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**COMMUNE ABLEIGES**

Frais études (immo incorporelles) 20	4 440.00 €	Terrains nus (immo corporelles) 21	351.20 €
Travaux de bâtiments (immo.corporelles)	40 999.98 €	subventions	18 599.99 €
Travaux de voirie/assainissement (immo corporelles)	-	Emprunt	-
Autres dépenses (immo corporelles)	17 087.70 €	Dépôt et cautionnement reçu (loyer)	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Produits (écritures d'ordre entre section) 040	143 241.00 €
<b>Total général</b>	<b>94 745.06 €</b>	<b>Total général</b>	<b>341 496.81€</b>

Deux décisions modificatives ont été faites sur 2021.

1-DM au 16/06/2021 pour dépenses imprévues surévaluées en investissement

- Diminution sur crédits au 020 de 13 500.00 €, 2 500.00 € au 022 (dépenses imprévues au fonctionnement), et au 202 : 15 000.00 €
- Augmentation sur crédits : 15 000.00 € au 2031, 13 500.00 € au 2184 et 2 500.00 € au 673

2- DM au 14/12/2021 pour créances douteuses pour 128.07 € (diminution de crédit au 022 et augmentation de crédits au 6817)

c) Les principaux travaux de l'année 2021 sont les suivants :

- bilan énergétique école vaudin (4 440.00 €)
- logiciel gestion de chauffage école vaudin (11 653.67 €)
- chauffage école vaudin (5 293.20 €)
- logiciel de gestion pour nos deux cimetières (10 362.00 €)
- restauration du calvaire (18 150.00 €)
- réparation horloge église du bourg (1 164.65 €)
- achats jeux écoles (2 192.26 €)
- achat terrain zone humide (5721.00 €)

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : 3 454.00 €
- du PNR : 6 875.00 €
- du Département : 5 002.99 €
- agence de l'eau : 1 434.00 €

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Fonctionnement :

- Recettes : 762 222.82 € + excédents antérieurs reportés : 124 746.98 €

Soit un total de : 886 969.80 €

- Dépenses : 803 240.80 €

**Soit un excédent total de fonctionnement de 83 729.00 € résultat de l'exercice qui sera reporté sur 2021**

b) Investissement :

- Recettes : 74 214.21 € + excédents antérieurs reportés : 332 882.16 €

Soit un total de : 407 096.37 €

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

COMMUNE ABLEIGES

- Dépenses : 242 255.05 €

Soit un excédent total d'investissement de 164 841.32 € résultat de l'exercice qui sera reporté sur 2021

c) Etat de la dette :

Capital restant dû au 31/12/2021 : 481 249.24 €.

## V. Ratios : référence nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 1 156

Principaux ratios :

### 1. Dépenses réelles de fonctionnement par habitant :

Il s'agit de considérer toutes les dépenses prévues pour les chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67 et 022 sur le nombre d'habitants.

Calcul : 757 877.58 € / 1 156 = 655.60 € par habitant

### 2. Produits des impôts directs par habitant :

Le calcul correspondant à la somme des produits des impôts directs (taxe habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) sur le nombre d'habitants.

Calcul : 380 928 € / 1 156 = 329.52 € par habitant

### 3. Recettes réelles de fonctionnement :

Il s'agit de considérer toutes les recettes prévues pour les chapitres 013, 70, 73, 74, 75 et 77 sur le nombre d'habitants.

Calcul : 933 824.73 € / 1 156 = 934.44 € par habitant

### 4. Dette par habitant :

Le calcul est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/2021 sur le nombre d'habitants.

Calcul : € / 1 156 = par habitant

INFORMATIONS FINANCIERES RATIOS	VALEURS 2021	MOYENNES NATIONALES DE LA STRATE **
1. Dépenses réelles de fonctionnement	655.60 €	
2. Produits des impositions directes	329.52 €	
3. Recettes réelles de fonctionnement	934.44 €	
4. Dette par habitant	€	

\*\* Source : DGFIP

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Ableiges, le

Le Maire,

Patrick PELLETIER

**Annexe****Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*